

COLONGES AD MONT-D'OR

ÉTUDE TOPOGRAPHIQUE, ÉTYMOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUITE (*)

COLONGES. — Le 21 mai 1004, Haynaud, abbé d'Ainay, et ses religieux, cédèrent à *Adalburne* et à *Sulpicie*, sa femme, une terre arable et autres biens situés *in villa Colonias* (dans la villa de Colonges).

« Au nom du Christ, dit l'acte, moi Raynald, abbé d'Ainay, « et tous les moines, voulons qu'il soit notoire à tous, présents « et à venir, qu'Adalburne et sa femme sont venus en notre « présence, nous suppliant de leur accorder quelques-uns de « nos biens, ce que nous avons fait. Nous leur avons concédé « de la terre arable *en divers lieux*, *um* vigne et aussi une « *saulée*, le tout situé dans le pays lyonnais, canton du « Mont-d'Or, dans les villas de *Saint-Cyr*, de *Colonges*, et de « *Tarencen(i)*, à la condition que tant qu'ils vivront, ils payeront chaque année un demi muid de vin et de froment au « recteur de l'abbaye, et que le premier qui mourra laissera au « couvent sa part. Si celui qui survit veut cette part, elle lui « sera accordée à *prix réduit*, si par ses bons services le? rec- « teurs du couvent le jugent convenable ; lorsque tous d'eux se- « ront morts, la terre, sans aucun retard, avec toutes les amé- « liorations, reviendra à l'abbaye. »

Les signataires de l'acte, presque tous moines d'Ainay, sont les suivants : Raynald, abbé, Walcher, Abbon, Aschiric, Udul-

(*) Voir la précédente livraison.

(1) La terre arable à Saint-Cyr, la vigne à Colonges et la saulée le long du Tarencen, aujourd'hui ruisseau du Montgela, coulant sous terre.